



**Inspection
Pédagogique
Régionale**

Bordeaux, le 05/02/2025

Réf :
CR25-SI-NO1

Inspecteur d'Académie - Inspecteur Pédagogique
Régional de STI

A

Affaire suivie par :
Philippe LEFEBVRE

Madame, Monsieur les chefs d'établissement
DDFPT

Tél : 06 22 57 27 08
Mél : philippe.lefevre@ac-bordeaux.fr

EDS spécialité Sciences d'Ingénieur en terminale.

Objet : note mise en œuvre de l'épreuve pratique sciences de l'ingénieur.

Références :

Note de service du 10-4-2024 - Bulletin officiel n° 19 du 9 mai 2024
Note de service du 30-9-2024 - Bulletin officiel n° 38 du 10 octobre 2024
Note de cadrage du 24-01-2025 de la DEC1

Cette note précise les modalités de mise en œuvre de l'épreuve pratique de Sciences de l'Ingénieur pour la session 2025. Elle s'appuie sur les références réglementaires suivantes : la note de service du 10 avril 2024, publiée au Bulletin officiel n° 19 du 9 mai 2024 ; la note de service du 30 septembre 2024, parue au Bulletin officiel n° 38 du 10 octobre 2024 ; ainsi que la note de cadrage du 24 janvier 2025 de la DEC1.

1. Forme d'une situation d'évaluation

L'épreuve pratique s'inscrit dans une démarche d'analyse expérimentale et de simulation numérique appliquées à un système pluritechnologique. Chaque situation d'évaluation suit un cadre méthodologique structuré. L'élève est amené à identifier dans la documentation technique la valeur spécifiée d'une grandeur caractéristique du système étudié, telle que la vitesse, la tension ou le rendement. Il doit ensuite mettre en œuvre un protocole expérimental permettant de mesurer cette grandeur et exploiter un modèle géométrique ou multiphysique afin d'en extraire une valeur simulée. L'évaluation se conclut par une analyse des écarts entre les valeurs spécifiée, mesurée et simulée, aboutissant à une interprétation critique des résultats.

2. Banque de situations nationales d'évaluation pour l'épreuve pratique

La banque nationale de situations d'évaluation est mise à disposition depuis le 31 janvier de chaque session. Elle recensera pour chaque système de référence trois situations d'évaluation, sauf exceptions où seulement deux situations seront proposées. Les établissements devront, dès l'accès à cette banque, établir le nombre de situations d'évaluation nécessaires en fonction des effectifs inscrits, déterminer les créneaux horaires et identifier les examinateurs disponibles. Conformément aux dispositions du Bulletin officiel n° 19, chaque candidat tirera au sort une situation d'évaluation (parmi au moins trois). Un examinateur pourra superviser jusqu'à trois candidats simultanément, à condition de ne pas évaluer un élève qu'il a encadré au cours de l'année scolaire.

Lien pour la banque nationale : <https://cyclades.education.gouv.fr/delos/public/bgt/si>

3. Télécharger les sujets de la banque

Les établissements devront télécharger les sujets pertinents en fonction des systèmes disponibles dans leurs laboratoires et s'assurer que les grandeurs à mesurer peuvent être effectivement relevées et que le modèle associé fonctionne correctement.

Dans le cas où un établissement ne disposerait pas d'un système strictement identique à celui de la banque, une

adaptation sera nécessaire. L'établissement devra alors sélectionner un système analogue et rédiger un dossier ressource spécifique, limité à quatre pages, en veillant à conserver le sujet officiel, qui demeure non modifiable.

4. Déroulement de l'épreuve pratique

L'épreuve se déroulera dans chaque établissement selon un calendrier fixé par le recteur d'académie. Dans l'académie de Bordeaux, les épreuves communes expérimentales se tiendront du 2 au 6 juin 2025. Un professeur ressource sera présent dans le laboratoire de Sciences de l'Ingénieur afin d'assurer la mise à disposition des équipements et des logiciels nécessaires. Les examinateurs devront être présents une heure avant le début de l'épreuve afin de vérifier les installations et prendre connaissance des sujets attribués aux candidats.

Le déroulement de l'épreuve repose sur un protocole rigoureux. Chaque candidat tire au sort une situation d'évaluation parmi trois propositions. L'examineur observe son travail sans intervention, hormis pour apporter des clarifications techniques si nécessaire. Une fiche individuelle d'évaluation est renseignée pour chaque candidat, ainsi qu'une fiche de retour d'expérience permettant d'améliorer la qualité des sujets de la banque pour les sessions ultérieures.

La grille d'évaluation devra être imprimée avant le début de l'épreuve et complétée par l'examineur. Elle devra préciser le sujet tiré au sort par le candidat et être dûment remplie avec les observations et la notation attribuée. Cette grille, accompagnée du sujet correspondant, devra être conservée dans le centre d'examen pour une durée d'un an après la session d'évaluation, conformément aux exigences de l'archivage des documents d'examen. Les professeurs examinateurs complètent par ailleurs pour chaque candidat les informations demandées sur l'application Santorin.

Les établissements devront transmettre leur tableau d'organisation, mentionnant la liste des élèves évalués, les situations mises en œuvre ainsi que les noms des examinateurs et professeurs ressources mobilisés. A l'intention de Monsieur PANNIER Léonard ce.dec1@ac-bordeaux.fr

5. Rôles et responsabilités des examinateurs

Les examinateurs ont des responsabilités clairement définies. Avant l'épreuve, ils doivent s'assurer du bon fonctionnement du matériel et se présenter en avance afin de garantir une installation optimale. Pendant l'épreuve, ils supervisent le déroulement sans intervenir directement dans le travail des candidats, sauf pour préciser certains éléments techniques si besoin. Après l'épreuve, ils sont chargés de renseigner les fiches d'évaluation et de retour d'expérience, en veillant à transmettre l'ensemble des documents requis aux services académiques compétents.

6. Candidats en situation de handicap

Des aménagements sont prévus pour les candidats en situation de handicap, conformément aux prescriptions réglementaires. Ces élèves passeront l'épreuve sur un support adapté à leur situation. Selon l'avis médical, des ajustements pourront être apportés, incluant un aménagement du poste de travail, une majoration du temps imparti ou l'assistance d'un secrétaire. Les demandes d'aménagement devront être formulées par l'intermédiaire de l'établissement d'inscription, dans les délais réglementaires.

7. Gestion des incidents

Tout incident technique ou organisationnel significatif devra être immédiatement remonté au chef d'établissement, qui en référera aux services académiques afin d'envisager les solutions appropriées. Pour toute question relative à l'organisation de l'épreuve, les établissements sont invités à contacter les services académiques via l'adresse courriel dédiée ou par téléphone auprès du gestionnaire en charge des épreuves de Sciences de l'Ingénieur.

Les inspecteurs STI